

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2023/84**

| NOMBRES DE MEMBRES   |             |                                     |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| <b>37</b>            | <b>37</b>   | <b>24</b>                           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>05/12/2023</b>             |

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
|                         |

|                          |
|--------------------------|
| Objet de la Délibération |
|--------------------------|

L'an deux mil vingt-trois, le **JEUDI 14 DECEMBRE** à 17h00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaient Présents (19)** : Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jean DOMINICI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Joseph GALLETI - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA - Frédéric RAO – Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI -

**Pouvoirs (5)** : Jérôme CAPPELLARO donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI – Fortuné FELLICELLI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Ange LAMBERTI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Joseph OLIVA – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Frédéric RAO

**Absents (13)** : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI – Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI Charles MARCELLI — Augustine MARIOTTI – Jean Marc MATTEI – Pierre NATALI – Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

**Objet de la délibération : Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

MONSIEUR Vincent BRUSCHINI a été désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle que le comptable public est chargé de recouvrer les produits locaux émis par l'ordonnateur de la Collectivité. La DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux ont adopté une « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et leurs établissements publics » définissant des mesures opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Afin de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable, dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action de recouvrement, le comptable propose de formaliser ce partenariat par convention

|   |
|---|
| Acte rendu exécutoire,<br>Après dépôt en Préfecture |
| <b>LE :</b>   |
| Et publication ou notification                      |
| <b>DU :</b>   |

.../..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-200036499-20231214-2023-84-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/12/2023

L'objectif est d'adapter les mesures de recouvrement et de réduire les admissions en non-valeur

Le conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les instructions comptables et budgétaires M57 et M49

Vu le projet de convention ;

Considérant que le comptable assignataire de la Communauté de communes propose de formaliser les bonnes pratiques de gestion des recettes afin d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action de recouvrement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le comptable assignataire de la collectivité
- Autorise le Président à signer la convention correspondante

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**